

## Les Maristes St-Etienne

**10, place de l'abbaye** 42100 Saint-Etienne Tél : 04 77 81 86 00

secretariat@maristes-ste.fr /ce.0421803g@ac-lyon.fr

www.maristes-ste.eu

## **Autorisations ENTREES et SORTIES du COLLEGE**

Madame, Monsieur,

La Vie scolaire

La présence de votre enfant collégien, pendant les heures de permanences notées sur son emploi du temps, sont **OBLIGATOIRES**.

Cependant, elles ne sont pas obligatoires de <u>7h55 à 8h50, de 11h05 à 12h et de 15h50 à 16h45</u>. Afin de l'autoriser à entrer à 8h45 et/ou à sortir à 11h05 et 15h50 de l'établissement, merci de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et le faire rapporter par votre enfant à son professeur principal, le jeudi 4 septembre 2025 (tout coupon manquant empêchera automatiquement votre enfant d'entrer plus tard ou sortir plus tôt).

<u>ATTENTION</u>: Ces autorisations d'entrées et de sorties pourront être supprimées à tout moment par décision de la direction en cas de sanction.

**IMPORTANT**: Ce tableau fera également foi en cas de modifications exceptionnelles ou d'absences d'enseignants.

MERCI DE REMPLIR CE TABLEAU POUR L'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE et même si vous ne souhaitez pas autoriser votre enfant à sortir (= NON dans toutes les cases).

→ AUCUN CHANGEMENT NE SERA ACCEPTE EN COURS D'ANNEE.

## AUCUN élève ne sera libéré sur simple appel téléphonique.

C	Coupon à rappor	ter <u>jeudi 4 septem</u>	<u>bre 2025</u> au plus ta	rd au professeur	principal :	
Je soussigné	autorise mon enfant					en classe
de	autorise mon enfant en cla à rentrer à <b>8h45</b> et/ou à sortir <b>11h05</b> ; et/ou à sortir à <b>15h50</b> <u>si son emploi du temps l</u>					
permet, en fonctio						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
J'autorise						
mon enfant à						
entrer à 8h45						
J'autorise						
mon enfant à	1					
sortir à 11h05						
J'autorise						
mon enfant à	/					
sortir à 15h50	A					
		1				
⇒ <mark>OUI =</mark> Enfant autorisé à sortir à ce moment-là						_
		ON = Enfant NON-autorisé à sortir à ce moment-là				
Date :			Signature obligatoire :			
La responsabilité du collège est engagée uniquement pendant les heures de présence effective de votre enfant						
dans nos murs.						

